

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 novembre 2016**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 8

**L'an deux mil seize,**

**Le 29 novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 23 novembre 2016

**Présents** : les membres du Conseil Municipal

**Absents excusés** : Isabelle MORLOTTI, Virginie CORDONNIER, Julien BOIS et Jean-Michel DRAPEAU

**Pouvoirs** : Isabelle MORLOTTI à Jean-Marc-DUPONT

**Secrétaire de séance** : Céline LE CERF

**1 – Reprise du personnel lié à la compétence scolaire de la Communauté de Communes Bugey Sud  
au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 46-I de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Ain, dont dépendent la Commune de BEON et la Communauté de communes Bugey Sud, en date du 18 novembre 2016,

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Bugey Sud doit restituer à la Commune de BEON, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence suivante:

→ Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire

→ Prise en charge du fonctionnement du « service des écoles »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les agents titulaires et non titulaires de la Communauté de communes Bugey sud affectés à la compétence scolaire sont transférés aux Communes de Culoz, Ceyzerieu et Béon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud a accepté le transfert des agents aux Communes de Béon, Culoz et Ceyzerieu.

Il informe que les Communes sont appelées à délibérer dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle que :

Les entretiens en date du 3 novembre 2016 avec les agents concernés par le transfert, en présence des représentants des Communes, ont permis de constater l'accord de l'ensemble de ces agents.

D'une part, le transfert de chaque agent titulaire sera constaté au niveau de la commune par un arrêté de nomination et au niveau de la Communauté de communes Bugey Sud par un arrêté de radiation

Monsieur le Maire précise que l'article 64 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de décider du maintien à titre individuel, pour les agents transférés, des avantages acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dont les agents bénéficiaient au titre de l'emploi qu'ils occupaient dans la commune membre de l'établissement public.

Monsieur le Maire propose de maintenir à titre individuel les avantages acquis pour chaque agent transféré.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Sud demande que les Communes de Culoz, Ceyzérieu et Béon délibèrent dans les mêmes conditions sur le transfert des agents que la Communauté de communes Bugey Sud.

Pour la Commune de BEON, un seul agent est concerné : Mme Danielle CALLET, ATSEM à la maternelle, pour une durée de 20,20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité,

- accepte la reprise de l'agent comme présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles, relatives à cette reprise de personnel,
- dit que la situation de l'agent titulaire sera constatée au niveau de la Commune de BEON par un arrêté de nomination et au niveau de la Communauté de communes Bugey Sud par un arrêté de radiation.

## 2 – Reprise de l'emprunt ECOLE de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation de l'école de BEON financés par la Communauté de Communes Bugey Sud, dans le cadre de sa compétence scolaire. Pour financer ces travaux, la Communauté de Communes avait eu recours à un emprunt de 450 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer pour la reprise de l'emprunt pour la rénovation de l'école qui se résume comme suit :

Montant initial	Taux fixe	Remboursement	Durée	Restant dû au 31/12/2016
450 000 €	3.22 %	Trimestriel	20 ans soit 80 trimestres	348 654.05 €

**Dernière échéance : 25/02/2031**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, autorise la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'emprunt « Ecole BEON » n°3485082//8734671, souscrit par la Communauté de Communes Bugey Sud auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Cet emprunt sera repris au budget général de la Commune. La Commune de BEON se substituera de plein droit à la Communauté de Communes Bugey Sud de la qualité d'emprunteur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et assurera la charge du remboursement de l'emprunt désigné ci-dessus.

## 3 – Reprise du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Bugey Sud

Considérant le budget annexe 89600 « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Bugey Sud, comptabilité M4 SPIC et assujetti à la TVA, relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école de Béon, retraçant les écritures relatives à l'entretien des panneaux solaires et la vente d'énergie,

Considérant le contrat d'emprunt n°3485082//8734671 d'un montant initial de 30 000 €, au taux de 2.61% souscrit par la Communauté de Communes avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon pour le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école de Béon, dont le capital restant dû s'élèvera à 15 974.74 € au 31.12.2016 et se terminera le 25/10/2021,

Considérant que par délibération en date du 24/11/2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud :

- a décidé de transférer le budget annexe à la commune de Béon du fait du transfert du bâtiment lié à la compétence scolaire, ainsi que l'emprunt lié,
- a dissout le budget 89600 « Photovoltaïque » et a décidé de transférer le solde des comptes au budget « Photovoltaïque » de la Commune de BEON au 31/12/2016.

Considérant les éléments financiers transmis par M. le Trésorier de Belley,  
Il est proposé de reprendre le solde des comptes au budget photovoltaïque au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

**Apport au budget annexe Photovoltaïque de BEON (opérations d'ordre non budgétaire)**

**88000 CCBS**

M14	Débit	crédit
1311	25079.04	
1312	13339.52	
13911		3761.85
13912		2000.93
1641	15974.11	
2188		62697.59
28188	9402	
193	4665.7	
	68460.37	68460.37

**95000 PHOTOVOLTAÏQUE BEON**

M4 splc	Débit	crédit
1311		25079.04
1312		13339.52
13911	3761.85	
13912	2000.93	
1641		15974.11
2188	62697.59	
28188		9402
1021		4665.7
	68460.37	68460.37

**Transfert des résultats (opérations réelles)**

**88000 CCBS**

**95000 PHOTOVOLTAÏQUE BEON**

	M14	Dépense	Recette		M4 splc	Dépense	Recette
transfert excédent de fonctionnement	mandat au 678	6909.77			titre au 778		6909.77
transfert solde négatif d'investissement	titre au 1068		1739.91		mandat au 1068	1739.91	

Monsieur le Maire précise que les écritures comptables de l'exercice 2016 sont terminées et que les résultats de clôture prévisionnels du budget photovoltaïque CCBS seront donc les suivants :

- Au 31/12/2016, le résultat de fonctionnement s'élève à : 6 909.77 €
- Au 31/12/2016, le résultat d'investissement s'élève à : - 1 739.91 €

Considérant qu'une délibération concordante à celle de la Communauté de Communes Bugey Sud doit être prise par la Commune de BEON, Monsieur le Maire propose que :

- le résultat excédentaire de fonctionnement s'élevant à 6 909.77 €, soit reversé au budget photovoltaïque à la commune de Béon par la Communauté de Communes Bugey Sud,
- le résultat déficitaire d'investissement s'élevant à 1 739.91 €, soit titré à la commune de Béon par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité,

-accepte la reprise au budget 95000 « photovoltaïque » du budget annexe 89600 « Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Bugey Sud, le transfert de l'actif, du passif et du solde des comptes comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

- accepte que :

- le résultat excédentaire de fonctionnement s'élevant à 6 909.77 €, soit reversé à la commune de Béon par la Communauté de Communes Bugey Sud,

- le résultat déficitaire d'investissement s'élevant à 1 739.91 €, soit titré à la commune de Béon par la Communauté de Communes Bugey Sud.

- autorise la reprise au 31/12/2016 de l'emprunt n°3485082//8734671 souscrit par la Communauté de Communes Bugey Sud auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

-dit que la Commune de BEON se substituera de plein droit à la CC Bugey Sud de la qualité d'emprunteur au 1.01.2017 et assurera la charge du remboursement de l'emprunt désigné ci-dessus,

-dit que les services fiscaux seront informés de la reprise de ce budget annexe de la CCBS, soumis au régime de TVA.

#### Informations et questions diverses

**1) Remboursement de frais d'honoraires :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de recours auprès des Sociétés EPTEAU, FONTAINE TP et RECTIMO INDUSTRIE, suite aux malfaçons constatées sur la station d'épuration. Les honoraires de l'expert nommé dans le cadre de cette procédure par le Tribunal Administratif ont donné lieu à un remboursement de la part de l'assureur GROUPAMA. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour accepter le chèque d'un montant de 2300 euros  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accepte le remboursement d'un montant de 2300 euros.

**2) Demande de réduction sur factures d'eau et assainissement en cas de surconsommation liée à fuite après compteur :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour accorder une remise aux abonnés en cas de fuite après compteur. Il demande aux conseillers de se prononcer pour établir les conditions d'éligibilité à la réduction et le calcul de celle-ci. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accepte d'accorder une remise aux abonnés du service Eau-Assainissement ayant constaté une surconsommation, selon certaines conditions. Les conditions pour obtenir la réduction sont les suivantes :

- Une demande écrite doit être transmise à la Mairie par l'abonné ayant constaté une surconsommation,

- La consommation constatée doit être 2.5 fois supérieure à la moyenne des 3 dernières années,

- La consommation moyenne des 3 dernières années doit être supérieure à 100 m3,

- La réparation par une entreprise agréée doit être justifiée par le demandeur.

Le nombre de m3 à retrancher à la facture de l'abonné est calculé de la façon suivante :

(consommation de l'année – consommation moyenne des 3 dernières années)/3

FIN DE LA SEANCE : 23h15

